



Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 18 février 2011

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2011-2-1-6

Service consulté

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. SOMCO POUR 20 LOGEMENTS À RIEDISHEIM

Résumé : Octroi de garantie d'emprunt intégrale à S.A. H.L.M. SOMCO relative à 2 prêts d'un montant total de 2 478 266 € à souscrire pour la construction de 20 logements à Riedisheim.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la S.A. H.L.M. SOMCO, relative à 2 prêts d'un montant total de 2 478 266 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'opération de construction de 20 logements collectifs à Riedisheim 47 rue de Modenheim.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du contrat d'objectif signé avec l'organisme en date du 28 mai 2009.

Le financement prévisionnel des opérations est prévu selon les tableaux ci après :

Subventions	571 500 €
Prêt C.D.C. PLUS	1 794 141 €
Prêt C.D.C. PLUS Foncier	684 125 €
Fonds propres	497 000 €
TOTAL	3 546 766€

Caractéristiques des prêts :

	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt €	1 794 141	684 125
Durée de la période de préfinancement	18 mois	18 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 %	0.00 %
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER